

COMPTE-RENDU REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 25/10/2021

La séance s'est ouverte à 20h15.

Le vingt-cinq octobre deux mil vingt et un, à 20h00, le Conseil Municipal de SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur GUYOT Rémy, Maire.

Date de convocation : 21/10/2021

Présents : ARNAUD I. – BLANC Ph. – CARTERON N. – CHATAGNON B.– CHILLET M. - FAYOLLE P. – FAYOLLE A. - GUINAND M.A. – GUYOT R. – LAURENT JL – LAURENT M. - MARTIN C. - PITAVAL J.L. – STARON C. – VILLARD S. – VIRISSEL D. – VORON A.

Absents excusés : POULAT P. – BAZIN R.

Secrétaire de séance : FAYOLLE A.

DEL2021-10-01 : Mise en place et indemnisation des astreintes

Le Maire a expliqué au Conseil municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique intercommunal, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Il a indiqué qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 29/09/2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a décidé; à l'unanimité,

A compter du 1^{er} novembre 2021 :

1°) la **MISE EN PLACE** de périodes d'astreinte d'exploitation pour les motifs suivants :

MOTIF : Evènement climatique sur le territoire communal (neige, verglas, inondation, etc...)

SERVICE CONCERNE : Service technique : adjoint technique, agent de maîtrise

2°) le **VERSEMENT** d'indemnités d'astreinte et de ne pas recourir au repos compensateur :

Rémunération de l'astreinte pour les agents de la filière technique :

DUREE DE L'ASTREINTE : Semaine complète

ASTREINTE d'EXPLOITATION : 150 €

Chaque agent assurera l'astreinte de rôle selon un planning défini chaque année ; cette astreinte sera hebdomadaire du vendredi au jeudi soir.

3°) de **FIXER** la période d'astreinte pour évènement climatique comme suit

- Du 1^{er} novembre de l'année au 31 mars de l'année suivante.

Les agents devront principalement se tenir prêts à intervenir pour déneiger les voies communales.

DEL2021-10-02 : Convention de disponibilité opérationnelle pour des actions de formation ou autre mission de service pendant le temps de travail du sapeur-pompier volontaire dans le respect des nécessités de fonctionnement de l'employeur

Le Maire a exposé et donné lecture de la convention proposée par le service départemental d'incendie et de secours permettant à un sapeur-pompier volontaire (SPV) de s'absenter pendant son temps de travail dans le cadre suivant :

- Pour des missions opérationnelles concernant les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes et leur évacuation, ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement en cas de péril,

- Pour des actions de formation qui permettent l'acquisition et l'entretien des compétences opérationnelles, administratives et techniques nécessaires à l'accomplissement des missions et à la tenue des emplois.

Après concertation, le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention ;

- **D'AUTORISER** le Maire à la signer.

DEL2021-10-03 : Convention de mise à disposition d'équipements avec les associations sportives de la commune

M. PITAVAL Jean-Luc et Mme CARTERON Nathalie ont exposé le travail réalisé quant à la mise à jour des conventions de mise à disposition d'équipements avec les associations sportives de la commune.

Après discussion, le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention ainsi que l'annexe ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les conventions avec chacune des associations concernées.

DEL2021-10-04 : Attribution de subvention à la PEP 42 (les Pupilles de l'enseignement public)

Madame ARNAUD Ingrid a décrit les actions de la PEP 42 et a exposé leur demande de subvention : 30 euros par classe participante. Sur l'école publique, deux classes sont concernées, soit 60 euros.

Après discussion, le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité :

- **D'ACCORDER** une subvention d'un montant de 60 euros à la PEP ;
- **A INDIQUE que** les crédits nécessaires au c/65541 permettront le versement de cette somme sur l'exercice 2021.

DEL2021-10-05 : Cession chemin communal et acquisition de parcelles lieu-dit « La Faverge »

Monsieur CHILLET Marcel a exposé le contexte impliquant la cession du chemin communal à M. BARDON Guy (51 m²) et l'acquisition d'une partie de 2 parcelles de M. FAYOLLE Michel (422 m² et 132m²) au lieu-dit « La Faverge » comme défini sur le plan du géomètre.

Après discussion, il a été proposé que :

- Ces actes se réalisent à titre gratuit ;
- La délégation de signature de ces actes chez SYSTRA soit donnée à Marcel CHILLET.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **A APPROUVE** cette cession et cette acquisition à titre gratuit ;
- **A DONNE DELEGATION** à M. CHILLET Marcel afin signer les actes correspondants, chez SYSTRA.

AUTRES POINTS ABORDES N'AYANT PAS FAIT L'OBJET DE DELIBERATION

- La gestion des ressources humaines (application des 1607h / lignes directrices de gestion). Le centre de gestion va être saisi pour un passage en commission technique intercommunale. Des délibérations ou arrêtés seront prises ultérieurement à l'issue de leur avis.

- La cession de la maison COUZON par le CCAS. Un point d'avancement a été fait suite à la réunion de CCAS s'étant déroulée en amont de cette réunion de conseil municipal.
- Le tènement immobilier le Serpolet. Un point d'avancement quant aux possibles repreneurs a été donné. Une rencontre est prévue le jeudi 28/10/2021 avec également la banque des territoires et l'éventuel repreneur.
- La Saintélyon : le 27 novembre 2021 : Suite à la rencontre des organisateurs ce lundi 25/10/2021, il a été exposé « les nouveautés » d'organisation ; la communication de la liste des bénévoles issue d'associations est en cours de transmission à l'équipe organisatrice.
- La participation au gymnase de la Talaudière : Monsieur le Maire a rappelé la délibération du 27/09/2021 approuvant la participation de la commune pour 2021 ; toutefois, à l'unanimité, il a été confirmé que les participations pour 2019 et 2020 ne seraient pas versées compte tenu de la délibération et courrier adressé à ces époques là et n'ayant eu aucun retour.
- Ingrid ARNAUD a décrit le spectacle en partenariat avec la Fabrik et la bibliothèque le 24/11/2021. Des informations complémentaires paraîtront sur le site internet de la commune, illiwap, facebook.
- Démarche AXA (mutuelle). Il est décidé de donner un avis favorable afin qu'une réunion publique soit organisée et qu'il soit présenté aux habitants les possibilités offertes par cette mutuelle.
- Métal en harmonie. Une réflexion est en cours quant à l'éventuelle organisation de ce spectacle en plein air en juin 2022 en lien avec Familles Rurales ST CHRISTO / VALFLEURY - la boîte à meuh.
- Des contrôles routiers ont été réalisés par la gendarmerie. Il n'a pas été fait de compte-rendu par la gendarmerie.
- Un retour sur le repas des aînés a été fait. Il s'avère très positif.

AGENDA :

Les prochains conseils municipaux auront lieu à 20h00 :

- le lundi 29 novembre 2021, une présentation de la société FIBOIS sur les éco constructions aura lieu en début de séance.
- le lundi 13 décembre 2021.

Des dates de commissions communales ont été annoncées.

La séance a été levée à 22h30.



Affiché le 29/10/2021

Le Maire,

R. GUYOT